



Commune de Sarrians  
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE  
Commerce  
Réglementation temporaire

ARRETE MUNICIPAL N° 23/PPM/23

**ARRETE REGLEMENTANT L'OUVERTURE ET LA FERMETURE DU  
COMMERCE "EPICERIE DU SUD" :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre 1<sup>er</sup> – articles L 2212-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 3334-1 et suivants relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs, et à la répression de l'ivresse publique,

**VU** le Code Pénal notamment son article R.610-5,

**VU** l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique,

**VU** la circulaire NOR/IOC/D/10/31910/C du 10 décembre 2010 relative à la réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des activités commerciales susceptibles d'occasionner des troubles à la tranquillité publique,

**VU** le règlement sanitaire départemental et notamment ses dispositions relatives aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**VU** les lieux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir des administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances communales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'ouverture nocturne de l'**épicerie du Sud** dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation de proximité du commerce sur la voie publique entretient et favorise la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que la présence des consommateurs de cet établissement et leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue une entrave à la libre circulation des piétons et autres véhicules accentuant les risques d'insécurité routière,

**CONSIDERANT** que la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale ont rédigé des procédures faisant état de vente d'alcool y compris à des mineurs, de la vente d'alcool en dehors des horaires autorisés, des stationnements anarchiques et des troubles sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que le gérant de **"l'épicerie du Sud"** ainsi que les employés de l'établissement ont été informés à plusieurs reprises de la réglementation sur la vente d'alcool et des horaires autorisés pour la vente,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 17 mars 2023 adressé au gérant, l'informant de notre intention de prendre un arrêté municipal concernant l'heure de fermeture de son établissement et lui demandant de nous faire part d'éventuelles observations écrites ou orales dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification effectuée par le service de la police municipale dans le cadre d'une procédure en contradictoire.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des 15 jours aucune observation orale ou écrite n'a été formulée

Le Maire de la ville **de Sarrians**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le commerce "**l'épicerie du Sud**" devra être fermée entre 22 heures 00 et 06 heures.

**ARTICLE 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié au gérant de **l'épicerie du Sud**.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumes de Venise, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du Service Technique Municipal, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrians, le 05 avril 2023

Le Maire :  
Anne-Marie BARDET



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

Mis en ligne le : 17 avril 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.